

**EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**  
Régime spécifique à Natura 2000

**DEFRICHEMENT**

**Projets devant faire l'objet d'une évaluation des incidences**

Lorsque la réalisation est prévue en totalité ou en partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, le projet de défrichage est soumis à évaluation des incidences.

Est soumis à évaluation des incidences tout projet de défrichage dans un massif boisé de plus de 0,01 ha (100 m<sup>2</sup>), que ce défrichage ait lieu sur une partie ou sur la totalité du massif boisé.

Est un défrichage toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Ce qui le caractérise est donc la perte de la nature boisée du sol.

**Pic noir - Photo : Jacques Popinet**



**Service instructeur concerné**

- DDT (Direction départementale des territoires)

**Autres contacts utiles**

- Animateur du site ou des sites Natura 2000 concernés  
voir l'annuaire ATEN : <http://annuaire.n2000.fr/>

**Sources d'information**

- Site Internet de la DDT concernée
- Site Internet de la DREAL Rhône-Alpes  
. Natura 2000 :

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r926.html>

où vous trouverez également les adresses Internet des DDT à la rubrique « Pour en savoir plus sur Natura 2000 »

. CARMEN (cartographie interactive) : [http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE\\_PAYSAGE\\_BIODIVERSITE\\_RA.map](http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map)

pour savoir si votre projet se situe dans un site Natura 2000.

- Autres sites Internet utiles

<http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Proteger-la-biodiversite.html>

# Quels impacts mon projet peut-il avoir sur le site Natura 2000 et comment y remédier ?

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'impacts potentiels et de solutions envisageables pour supprimer ces impacts ; la liste n'est évidemment pas exhaustive.

Impacts potentiels	Solutions envisageables
Destruction directe de milieux naturels (habitats) d'intérêt communautaire, avec un impact fort sur certains habitats très fragiles ou très localisés (faible surface), comme les forêts de ravins, les forêts alluviales...	- Ne pas déboiser les secteurs où ont été inventoriés des habitats d'intérêt communautaire, surtout si ces habitats sont « prioritaires » (habitats les plus menacés, tels que certaines forêts de ravins ou forêts alluviales)
Destruction d'habitats dits « habitats d'espèces » servant à la reproduction ou au repos de certaines espèces d'intérêt communautaire arboricoles ou forestières, notamment des oiseaux (Pics, Tétrás, Gélinothe, rapaces, Hérons...), des chauves-souris arboricoles (Barbastelle, Grand Murin, Vespertillon de Bechstein...), des insectes se nourrissant de bois mort (Lucane cerf-volant, Capricorne...)...	- Choisir la zone d'implantation du projet en fonction des habitats d'espèces inventoriés sur le site - Ne pas déboiser les secteurs où ont été inventoriés des espèces d'intérêt communautaire arboricoles ou forestières - S'éloigner le plus possible des secteurs favorables aux Tétráonidés (Grand Tétrás, Tétrás lyre, Gélinothe).
Destruction directe d'espèces végétales d'intérêt communautaire (ex : Sabot de Vénus, Chardon bleu des Alpes) lors de la phase de travaux, y compris en dehors du secteur défriché (manœuvres des camions, lieux de retournement des véhicules...)	- Ne pas déboiser les secteurs où ont été inventoriés des espèces végétales d'intérêt communautaire (ex : Sabot de Vénus, Chardon bleu des Alpes) - « Visualiser » les limites des stations de plantes d'intérêt communautaire proches de la zone à défricher, pour empêcher toute destruction accidentelle de ces stations.
Dérangement d'espèces animales pendant la phase des travaux de défrichement	- Définir le secteur à défricher en prenant en compte les zones de nidification connues des espèces sensibles et en s'en éloignant le plus possible - Réaliser les travaux hors période de reproduction (notamment des oiseaux et chauves-souris) - Éviter la période d'hivernage dans les secteurs propices aux chauves-souris. - Ne pas défricher en période hivernale à proximité de secteurs favorables aux Tétráonidés (Grand Tétrás, Tétrás lyre, Gélinothe).
Fragmentation des habitats avec des « coupures » pouvant entraîner des pertes de « corridor écologique », préjudiciables notamment aux mammifères (Lynx...), amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Triton crété), chauves-souris, insectes se nourrissant de bois mort (Lucane cerf-volant, Capricorne...)...	- Prendre en compte les corridors écologiques pour les maintenir - Vérifier au préalable que le massif boisé n'est pas un corridor majeur pour des espèces d'intérêt communautaire
Remontée de nappe phréatique	Renoncer au projet de défrichement, si le risque de remontée de nappe est avéré et risque d'entraîner une modification inacceptable du milieu environnant le secteur à défricher

